



ARRETE N° 2023-AR-252

**Arrêté de délégation de signature de Madame la Présidente**  
**au Responsable Qualité et RGPD**

**La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre, et de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,*

*VU la loi n°2013-097 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2,*

*VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-097 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

*VU les statuts du SDEC ÉNERGIE, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016,*

*VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 septembre 2020, relative à l'élection de Madame la Présidente,*

*VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, relative aux délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,*

*VU l'organigramme des services du SDEC ÉNERGIE au 1<sup>er</sup> octobre 2023.*

*CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs de département et aux responsables de service.*

*CONSIDERANT la nécessité de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du syndicat, en donnant délégation de signatures pour certains actes.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame la Présidente du SDEC ÉNERGIE donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Yann LEBOUTEILLER, Responsable Qualité et RGPD, pour ce qui concerne les actes listés dans le tableau récapitulatif, joint en annexe.

AR Préfectoral  
le 03/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231003-23AR0252H1-AR

## **ARTICLE 2**

---

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 1, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

## **ARTICLE 3**

---

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque les agents visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt, ils en informent Madame la Présidente du SDEC ÉNERGIE en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas pouvoir exercer leurs compétences. Ils s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions.

## **ARTICLE 4**

---

La délégation prendra effet à compter de la date de notification de ce présent arrêté aux intéressés.

Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et prend fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

## **ARTICLE 5**

---

Le Directeur Général des Services du SDEC ÉNERGIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

---

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée au Préfet du Calvados, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public de la paierie département de rattachement du syndicat, et sera mis en ligne sur le site internet.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Yann LEBOUTEILLER et Monsieur Alban RAFFRAY.

**ARTICLE 7**

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Caen, le **03 OCT. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Notifié à Monsieur Yann LEBOUTEILLER

Le **03 OCT. 2023**

Signature :

Notifié à Monsieur Alban RAFFRAY

Le **03 OCT. 2023**

Signature :

Mis en ligne le : **03 OCT. 2023**

Transmis à la préfecture le : **03 OCT. 2023**

Exécutoire le **03 OCT. 2023**

# DELEGATIONS DE SIGNATURE - Mandat 2020 /2026

à compter du 3 octobre 2023

					DIRECTION GENERALE				
TYPE DE DOCUMENTS matérialisés ou non... (rapport/compte rendu/courrier/convention ...)	PRESIDENTE	VICE-PRESIDENTS			DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE			
	dans la limite des délégations reçues du Comité Syndical	VP en charge du domaine d'activité	VP en charge des travaux sur les réseaux électriques	VP en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse		Responsable Secrétariat Général / Assemblées	Responsable Communication	Responsable Système d'Information	Responsable Qualité et RQPD
	Catherine GOURNEY-LECONTE <small>(par délégation et par empêchement, Philippe LAGALLE)</small>	Philippe LAGALLE Rémi BOUGAULT Jean-Yves HEURTIN Cédric POISSON Marc LECERF Jean-Luc GUILLOUARD	Gérard POULAIN	Jean LEPAULMIER	Alben RAFFRAY	Nathalie NIGAIZE	Sandrine MARIE-LE BRUN	François THOMAS	Yann LEBOUTEILLER
<b>Commun à tous les services</b>									
Correspondances, de documents administratifs courant, informatif, demandes de subventions, et n'emportant pas d'effet juridique (signature par l'homologue du destinataire)	X				X				
Courriers de notification des décisions ou conventions, des arrêtés et des délibérations des organes du syndicat	X								
Courriers créateurs de droit au profit de ceux qui les reçoivent : aux collectivités, concessionnaires, aux usagers... sans décision préalable d'un organe du syndicat	X								
Convocations et procès-verbaux des réunions du Comité syndical et du Bureau syndical	X								
Convocations et procès-verbaux des réunions d'autres instances (Conseil d'exploitation, Comité Social Territorial)	X								
Convocation et comptes-rendus des réunions de commissions (hors CAO)	X	X	X	X					
Convocation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres - CAO	X								
Procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres - CAO	<b>Membres de la CAO</b>								
Processus du système de certification					X				
Procédure du système de certification et mode opératoire					X				
Etats des lieux avant et après location ou mise à disposition						X	X	X	X
Note d'information					X				
<b>Comptabilité-Finances</b>									
Commande (devis, ordres de service, bons de commande) relatifs aux services, aux travaux et aux fournitures d'un montant :									
< 1 000 € HT						X	X	X	X
>= 1 000 et < 5 000 € HT					X				
>= 5 000 € HT	X		X	X					
<b>Ressources Humaines</b>									
<b>Carrière :</b>									
Réponse aux agents avancement de grade					X				
Réponse aux agents à promotion interne					X				
<b>Concessions</b>									
Courrier de validation des tarifs d'usagers des DSP de distribution de gaz.					X				
<b>Travaux sur les réseaux et transition énergétique</b>									
Pénalités pour retard - tvx, études, fournitures....					X				